

***Discours de Vera Duarte à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du Centre Nord-Sud
au Conseil de l'Europe le 10 décembre 2019***

Mesdames et messieurs,

En tant que femme africaine, j'ai vécu dans la résistance permanente contre l'impérialisme, le colonialisme, le racisme, le classisme, le chauvinisme et le machisme. Je salue ainsi cette nouvelle ère post-coloniale et de lutte contre toutes les formes de discrimination et ségrégation, qui nous a permis à tous, êtres humains, de parler d'une seule et même voix, hommes ou femmes, blancs ou noirs, riches ou pauvres, habitants des quatre coins du monde, grâce aussi à la Déclaration Universelle des droits Humains.

Je salue le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe, auquel je rends un hommage permanent, car en m'acceptant en son sein en cette lointaine année 1992, au siècle dernier, il m'a permis d'entrer dans le monde douloureusement fascinant des droits humains, qui est devenu mon compagnon constant. En me décernant le Prix Nord-Sud, en 1995 il m'a ouvert la porte à un activisme renouvelé pour promouvoir et protéger les droits des plus vulnérables, en particulier des femmes, dans une lutte perpétuelle, pleine de larmes et d'utopies.

C'est en participant aux réunions sur les droits humains organisées par la CNS que le président de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de

l'époque, feu Isaak Nguemah, m'a rencontré et a écrit au Président de la République du Cap-Vert, le Dr António Mascarenhas Monteiro, lui demandant de soumettre ma candidature à cette commission qui ne comptait toujours aucune femme.

C'est ce qu'a fait le Président Monteiro, lui même un des rédacteurs de la Charte Africaine, et lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, qui s'est tenu en 1993 au Caire (Égypte), j'ai été la première femme à être élue à la Commission africaine, dont je suis devenue vice-présidente.

C'est donc grâce à mon activité au sein du CNS que j'ai rejoint la Commission africaine et que j'ai pu développer certains travaux pertinents dans le domaine des droits des femmes.

Notamment c'est dans les années 1990, lorsque j'ai été invitée à participer au séminaire sur les droits des femmes en tant que membre de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples que le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe a fait, sans le savoir, un pas décisif vers la création d'un instrument juridique régional africain, essentiel au regard de la situation actuelle des femmes africaines.

En réalité, pour préparer mon discours, j'ai abordé en détail la Charte africaine et la praxis de la Commission africaine en matière de droits des femmes, et j'ai constaté que non seulement la Charte avait des lacunes en ce qui concerne les droits des femmes, mais que la Commission ignorait en pratique ces droits, de sorte qu'il fut nécessaire de réviser la Charte par un protocole additionnel pour combler ces lacunes.

A l'époque, déjà commissaire africaine, j'avais proposé à la Commission, sur la base de cette réflexion, qu'un séminaire sur ce sujet se tienne à Lomé, Togo, les 8 et 9 mars 1995, avec le soutien de la Commission internationale des juristes, dont j'étais également membre, et de Wildaf.

Lors de ce séminaire, que j'ai eu l'honneur de présider, dans mon discours d'ouverture - disponible au secrétariat de la Commission sous la référence ACHPR/SALAW/ 3- AFR.X.12.01/340 - j'ai eu l'occasion de proposer l'adoption d'un protocole additionnel à la Charte africaine comblant les lacunes relatives aux droits des femmes.

La proposition acceptée par la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples fut approuvée lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine. Le projet de protocole fut adopté lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine, tenue à Maputo le 11 juillet 2003 et entrée en vigueur le 25 novembre 2005, le 25 novembre qui est la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Ce Protocole, également connu sous le nom de Protocole de Maputo, constitue une véritable révolution dans le statut juridique, social, économique et culturel des femmes africaines en introduisant la criminalisation des pratiques traditionnelles africaines qui violent le droit des femmes notamment, les mutilations génitales féminines et autres formes de violence, d'abus et discrimination, et proibe les pratiques, tels que le droit à l'héritage des femmes veuves par les freres du defunt et autres situations à risque pour les femmes.

Je conclurai en vous assurant, Mesdames et Messieurs, que ce Protocole, qui a vu le jour, à distance, dans le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe, est désormais

un instrument précieux pour l'émancipation et l'autonomisation des femmes africaines.

Je suis sûre que bon nombre des solutions proposées dans ce Protocole ont peut influencer le Protocole européen correspondant, en particulier sur la question brûlante de la violence à l'égard des femmes, qui ne n'as pas etée incluse dans l'importante Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Je pense qu'il s'agit là d'un exemple concret de la manière dont la coopération Nord-Sud peut être fondamentale et bénéfique tant pour le Nord que pour le Sud.

Je vous remercie!

Vera Duarte

10 de dezembro de 2019

Clause de non-responsabilité : Les points de vue et opinions exprimés dans ce document sont ceux de l'auteur de ce discours et ne reflètent pas nécessairement la politique ou la position officielle du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe. Le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe décline toute responsabilité pour les informations qu'il contient et qui ne constituent pas un avis professionnel ou juridique.

©Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe 2020